

# **STATUTS**

## **association "Chez la p'tite Suzanne"**

### **ARTICLE PREMIER – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Chez la p'tite Suzanne**.

### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet l'animation d'un lieu de rencontre et de convivialité, sous la forme d'un café associatif.

Elle se propose d'organiser des événements et des projets culturels au sein de son café ainsi que dans les communes alentours.

Elle a également pour but de promouvoir les initiatives et produits locaux.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 11, grande rue – 25360 LANANS.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

a) **Membres sympathisants** : toute personne de plus de 18 ans, à jour de sa cotisation. Les membres sympathisants n'ont pas de droit de vote à l'Assemblée générale. Les enfants des membres sympathisants sont membres sympathisants de droit.

b) **Membres actifs** : membre sympathisant de plus de 18 ans, s'impliquant activement dans l'association, qui aura fait une demande auprès du conseil d'administration. Le conseil d'administration lui accorde ce statut par vote. Les membres actifs ont droit de vote à l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 6 - COTISATIONS**

Le montant des cotisations est défini par le conseil d'administration et il est précisé dans le règlement intérieur.

### **ARTICLE 7 - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

a) La démission adressée au CA ;

b) Le décès ;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur, et en cas d'entrave manifeste au bon fonctionnement de l'association. La personne concernée aura été invitée à se présenter, assisté d'un membre actif de son choix, devant le CA.

## **ARTICLE 8 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- La vente de produits ;
- Les recettes des manifestations qu'elle peut organiser ;
- Les subventions qui pourront lui être accordées ainsi que toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Afin que chaque membre puisse se prononcer sur l'administration de l'association, une assemblée générale a lieu une fois par an.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'assemblée générale ordinaire statue en particulier sur :

- Le rapport moral ;
- L'arrêté des comptes de l'exercice écoulé ;
- Les projets et perspectives d'avenir.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les membres sortants sont rééligibles.

L'élection des membres du conseil se fait à bulletin secret.

Seuls les membres actifs ont droit de vote à l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande du CA ou d'au moins un tiers des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres actifs présents.

Les délibérations sont prises à main levée.

## **ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION et BUREAU**

L'association est dirigée par un conseil d'administration d'au moins 3 membres, jusqu'à 9 membres.

Chaque membre est élu pour 3 ans, et est rééligible.

Le CA choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, un trésorier et un secrétaire.

## **ARTICLE 12 – REUNION et POUVOIR du CA**

Le CA se réunit au moins une fois tous les 6 mois et autant de fois qu'il le juge nécessaire.

Une réunion de CA peut être demandée par le bureau ou sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les délibérations du CA sont validées par la présence d'au moins la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Chaque réunion de CA donne lieu à un compte-rendu signé par le bureau et archivé.

Le CA décide par vote, d'attribuer ou non le statut de membre actif, aux membres sympathisants en faisant la demande. La décision est à discrétion du CA.

#### **ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi et validé par le conseil d'administration.  
Ce règlement fixe les divers points non prévus par les présents statuts.  
Il est affiché dans les locaux de l'association.

#### **ARTICLE 14 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Lanans, le 17 mars 2015 »

*Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.*